



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 12 octobre 2022**

Préavis municipal N° 22/2022 - Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Le Conseil communal a décidé par **42 oui, 0 non et 3 abstentions** :

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis N°22/2022 et cela pour une durée d'une année, soit pour 2023,
2. d'établir le taux communal d'impôts à 55 % de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2022 pour l'année 2023,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 12 octobre 2022

Extrait conforme, le certifiant

Giovanna Bachmann

Présidente



Dominique Rogers

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 13 au 23 octobre 2022

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »